

# ***Avis d'Eure-et-Loir Nature sur le projet d'arrêté préfectoral de définition des zones non traitées***

Eure-et-Loir Nature, association agréée au titre de la protection de l'environnement, a pris connaissance du projet d'arrêté relatif à la définition des points d'eau pour l'application des zones de traitement, projet soumis à la présente enquête publique.

L'association s'étonne fortement que ce projet d'arrêté départemental soit plus restrictif que l'arrêté ministériel du 04 mai 2017. En effet, celui-ci indique que les « points d'eau » pouvant être retenus sont ceux définis par l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement, ainsi que les éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> de l'Institut géographique national. L'arrêté ministériel marque ainsi la volonté d'une protection globale des eaux contre la pollution par les produits phytosanitaires.

Or, le projet d'arrêté pour le département d'Eure-et-Loir omet des éléments majeurs tels que les fossés d'évacuation des eaux pluviales qui aboutissent pourtant aux cours d'eau. Il exclut de fait les mares et les petits plans d'eau de moins d'un hectare qui constituent des milieux naturels majeurs pour la biodiversité et la structuration de la Trame Verte et Bleue.

Ces lacunes majeures introduisent une forte contradiction dans les politiques publiques menées pour la reconquête du bon état des eaux et de la biodiversité. Ainsi, elles vont à l'encontre des orientations des SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne qui visent à atteindre les objectifs de bon état de la Directive-cadre sur l'eau.

Faut-il rappeler qu'en Eure-et-Loir, la plupart des cours d'eau font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte de l'objectif de bon état à l'horizon 2021, voire 2027 pour certains, et que le report de cette échéance à 2027 concerne la totalité des aquifères du département ?

Ces délais qui témoignent du mauvais état de nos eaux de surface et souterraines, sont dus en bonne part à un état chimique dégradé. Ils sont justifiés par le temps nécessaire à une inversion positive de la situation. Mais ce n'est certainement pas avec des mesures trop tolérantes sur l'usage des pesticides qu'on pourra espérer y parvenir.

Ces limitations des zones non traitées vont également à l'encontre des politiques publiques menées notamment par les Agences de l'eau ce qui est pour le moins surprenant alors que l'Etat recherche plus d'efficacité dans l'emploi des ressources publiques.

Eure-et-Loir Nature reçoit des aides des Agences de l'eau pour aider les communes à ne plus épandre de pesticides en application des dispositions de la Loi Labbé, et convaincre les particuliers de ne plus les utiliser : l'exclusion des zones de non traitement des éléments particulièrement sensibles pour la préservation de l'eau affaiblira nécessairement tout argumentaire allant dans le sens de l'abandon des produits pesticides par les collectivités et les particuliers puisqu'on va interdire aux uns ce que l'on permet aux autres.

Pour ces raisons, notre association demande que ce projet d'arrêté départemental soit complété en prenant en compte :

- L'ensemble des cours d'eau répondant à la définition de l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement.
- Tout élément du réseau hydrographique figurant sur les cartes IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> en trait bleu plein ou en pointillés.
- Tous les plans d'eau de moins d'un hectare et plus.
- Les fossés d'évacuation des eaux pluviales

Notre association est également très préoccupée par la méthode qui a présidé à la rédaction de ce projet d'arrêté. Elle estime que la qualité des eaux relève du bien commun. Par conséquent, il n'est pas acceptable que des dispositions ayant des impacts avérés sur la santé publique et l'environnement ne fassent pas l'objet d'une discussion préalable avec l'ensemble des acteurs de l'eau du département. La présente consultation, remarquable surtout par sa discrétion, ne saurait en aucun cas se substituer à la construction d'une solution négociée entre les représentants de l'intérêt collectif et les usagers professionnels.